

## Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs DROUET Alain - BOITELET Marilyne (adjoints) - FLEURY Stéphane - REGNIER Cyril - CARON Fabien - GOULET Angélique - VOUETTE Marion - GOIS Serge

Absente excusée : Mme RODE Martine (pouvoir à Serge Gois)

Absent : M. GROENEWEG Guillaume

Mme GOULET Angélique a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Information sur les décisions prises par le Maire
- Compte financier unique (CFU) 2024 – commune et commerce
- Affectation des résultats de 2024 aux budgets 2025
- Vote des subventions
- Travaux et acquisitions – synthèse de la commission travaux
- Restauration de l'orgue
- Taux d'imposition 2025
- Information sur les indemnités des élus en 2024
- Débat sur la formation des élus
- Budget 2025 – commune et commerce
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Participation de la commune de Chantecoq au feu d'artifice
- Loyer du logement communal
- Aliénation du CR18 (en partie) suite à enquête publique
- Rapports annuels 2022 et 2023 du Syndicat des eaux
- Informations diverses

Le procès-verbal du 03 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Information sur les décisions prises par Mme le Maire**

Par délibération n° 2020-22 du 15 septembre 2020, Mme le Maire dispose de délégations. La décision suivante a été prise :

Décision n° 2024-05 du 03/12/2024

- Demande de subvention auprès du Département pour achat photocopieur - Coût 2 075 € HT – demande d'une subvention de 1 660 € - 80 %  
Subvention attribuée 1 660 € - 80 %

Décision n° 2024-06 du 03/12/2024

- Demande de subvention auprès du Département pour travaux de voirie - Coût 17 305 € HT – demande d'une subvention de 13 844 € - 80 %  
Subvention attribuée 0 € - revoir en juin

Décision n° 2024-07 du 03/12/2024

- Demande de subvention auprès du Département pour restauration de l'orgue - Coût 85 833 € HT – demande d'une subvention de 42 916.50 € - 50 %  
Subvention attribuée 22 316 € - 26 %

Décision n° 2024-08 du 03/12/2024

- Demande de subvention auprès du Département pour installation d'un miroir - Coût 812.18 € HT – demande d'une subvention de 650 € - 80 %  
Subvention attribuée 650 € - 80 %

Décision n° 2024-09 du 03/12/2024

- Demande de subvention auprès du Département pour travaux fossé juré - Coût 3 700 € HT – demande d'une subvention de 2 960 € - 80 %  
Subvention attribuée 2 960 € - 80 %

### **2025-01 – Compte financier unique (CFU) - budget communal 2024**

Le compte financier unique remplace le compte administratif (commune) et le compte de gestion (comptable).

Sous la présidence de M. Alain DROUET, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget communal qui présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses		230 896.96 €
Recettes		186 553.01 €
Excédent reporté	+	<u>154 429.81 €</u>
Résultat	+	110 085.86 €

#### Investissement

Dépenses		25 886.20 €
Recettes		31 818.37 €
Excédent reporté	+	<u>31 713.59 €</u>
Résultat	+	37 645.76 €

Un point est fait sur les acquisitions et travaux réalisés en 2024 : coût, subventions, reste à charge de la commune.

Un état des charges d'électricité est présenté, avec comparaison de la consommation et du coût sur 2022, 2023 et 2024. Une baisse de la consommation pour l'éclairage public est notée grâce au temps réduit.

L'information sur la répartition des recettes loyers / locations de la salle est donnée.

### **2025-02 – Compte financier unique - budget commerce 2024**

Sous la présidence de M. Alain DROUET, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2024 du budget commerce qui présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses		141.63 €
Recettes		3 986.76 €
Excédent reporté	+	<u>16 535.30 €</u>
Résultat	+	20 380.43 €

### Investissement

Dépenses		0 €
Recettes		0 €
Excédent reporté	+	<u>0 €</u>
Résultat	+	0 €

### **2025-03 - Affectation des résultats de 2024 - budget communal**

Le Conseil municipal affecte, à l'unanimité, les résultats d'exploitation 2024 au budget 2025 à savoir :

- 110 085.86 € à la section de fonctionnement
- 37 645.76 € à la section d'investissement

### **2025-04 – Affectation des résultats de 2024 - budget commerce**

Le Conseil municipal affecte, à l'unanimité, les résultats d'exploitation 2024 au budget 2025 à savoir :

- 20 380.43 € à la section de fonctionnement

### **2025-05 – Vote des subventions et participations**

L'association des maires a communiqué sur une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique : la signature d'un contrat d'engagement républicain. L'imprimé sera demandé à chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Le Conseil municipal inscrit les subventions suivantes au budget 2025 :

#### **Compte 65748 – subventions et participations aux organismes privés : 760 €**

- Association La Courtemaliennaise : 130 € (M. Gois ne prend pas part au vote)
- Amicale des Amis de Chantecoq : 40 €
- Amicale des Pompiers de Chantecoq / Courtemaux : 100 €
- Association Les P'tites Canailles : 100 €
- Mucoviscidose : 20 €
- Ligue contre le cancer : 20 €
- Société de pêche de Chantecoq / Courtemaux : 130 €
- Fondation du Patrimoine : 100 €
- EPONA : 40 €
- Association des secrétaires de mairie : 40 €
- Association Miniku : 40 €

#### **Compte 65738 – participations attribuées à des organismes publics : 1 217 €**

- Logements foyers de Courtenay : 100 €
- Département du Loiret : 1 117 € (enfouissement fibre)

## **Travaux et acquisitions 2025 – synthèse de la commission travaux**

Mme le Maire présente une projection du budget sur les années à venir, mise à jour par rapport à l'année précédente, en fonction du nombre d'enfants en augmentation et du coût de la scolarité, de la fin du remboursement de l'emprunt (2026), des travaux de voirie entrepris. Cela permet de mesurer l'excédent théorique annuel éventuellement mobilisable pour des investissements, sans compromettre le fonctionnement de la commune.

Travaux de voirie : le devis de la société Plaisance a été retenu pour 17 305 € HT – 20 766 € TTC, pour les travaux définis lors de la réunion précédente, avec un peu plus d'arasement route des Petite Maisons à La Grand-Cour. Il est demandé une intervention avant l'été.

La restauration des puits (terrain du logement communal et place du restaurant) sera effectuée, comme convenu précédemment.

Sur 2025 : achat de la photocopieuse, achat de matériels divers (achat de la tronçonneuse acté). Traitement des poutres de l'église contre les insectes : un devis a été établi pour 5 580 € TTC (échafaudage, protection des bancs, traitement). Il est décidé de reporter cette intervention à 2026, pour des raisons de budget, et d'étudier si un traitement à la lance serait possible.

Rue des Acacias, le sapin mort sera abattu et les acacias seront taillés, le 27 mars, par Ma'élagage pour un montant de 1 050 €. L'état de ces arbres n'étant pas bon, il faudra voir pour leur maintien ou non à l'avenir.

Travaux de la fibre : les services ont été relancés pour les tourets et les câbles laissés à l'abandon, ainsi que pour la réfection, au début de la route des Chopilles dans le Bourg.

Un courrier a été envoyé à un administré pour sa haie débordant largement sur la voie communale aux Agneaux.

Une déclaration de dégât des eaux sera faite pour une fuite au toit du hall d'entrée de la mairie.

### **Restauration de l'orgue**

L'étude a été réalisée en 2024, pour 4 896 € TTC, subventionnée à hauteur de 50 % du HT, soit 2 040 € encaissée sur le budget 2024.

Le coût de la restauration est estimé à 85 833 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre, soit 103 000 € TTC. Une subvention de 22 316 € (26 %) a été attribuée par le Département).

Les étapes à entreprendre sont les suivantes :

1<sup>er</sup> trimestre 2025

- Contrat de maîtrise d'œuvre - demande de subvention à la DRAC pour la partie maîtrise d'œuvre
- Recherche de financements (fondation du Patrimoine, sauvegarde de l'art français...)

2<sup>ème</sup> trimestre 2025

- Phase de définition du projet

3<sup>ème</sup> trimestre 2025

- Consultation des entreprises – demande de subvention DRAC pour la partie travaux

1<sup>er</sup> trimestre 2026

- Lancement du marché travaux

Il est décidé de continuer le projet avec la recherche de subventions.

### **2025-06 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la réalisation de travaux de voirie sur 2024 et 2025, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le total attendu est de 118 630 ainsi réparti :

- TH   taux : 5.81 %           produit attendu : 8 721 €
- TFb   taux : 26.45 %       produit attendu : 95 114 €
- TFnb   taux : 21.38 %       produit attendu : 14 795 €
- 

Le montant 2024 inscrit à l'article 73111 au titre de la fiscalité directe locale est de : 74 128 €  
118 630 € (TFb + TFnb + TH) – 44 502 € (coefficient correcteur)

### **Information sur les indemnités versées aux élus en 2024**

Selon l'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités locales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom et prénom	Fonction	Indemnités brutes de fonction perçues
GAUTHIER-POULET Hélène	Maire	12 578.16 €
DROUET Alain	Adjoint	4 883.28 €
BOITELET Marilyne	Adjointe	4 883.28 €

## **2025-07 – Débat annuel sur la formation des élus**

### **I. Contexte :**

La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Deux dispositifs existent : le Droit à la Formation des Elus Locaux (DFEL) et le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF).

### **LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DFEL)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu municipal. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT)

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission.

### **LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

Depuis le 1er janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation (DIF). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 500 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

L' élu pourra également utiliser son DIF pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

## II. Bilan des actions

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2024 est joint au document comptable du compte financier unique 2024 et précise, en l'espèce, qu'il n'y a pas eu d'actions de formation au cours de l'année 2024.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n°0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus

**PREND ACTE** du bilan de formation des élus pour l'année 2024

**CHARGE** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **2025-08 – Budget communal 2025**

Le Conseil municipal établit et vote à l'unanimité le budget communal 2025 qui s'équilibre à :

- 293 353.86 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 62 200.00 € en recettes et dépenses d'investissement.

### **2025-09 – Budget commerce 2025**

Le Conseil municipal établit et vote à l'unanimité le budget commerce 2025 qui s'équilibre à :

- 23 380.43 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 6 000 € en recettes et dépenses d'investissement.

## **2025-10 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2022-21 du 25 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**PRECISE** que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

## **2025-11 – Participation de la commune de Chantecoq au feu d'artifice 2024**

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la participation de la commune de Chantecoq au feu d'artifice tiré le 14 décembre 2024, comme suit :

Détail des dépenses :

- Feu d'artifice 50% payé en 2023 : 2 466.69 € + 50% payé en 2024 : 2 466.69 € = 4 933.38 €
- Annonces journal 2023 : 79.20 € + 2024 : 118.80 € = 198 €
- Repas artificiers 2023 : 60 € + 2024 : 36.20 € = 96.20 €

Coût total : 5 227.57 €

Part de Chantecoq 50 %, soit 2 613.79 €.

Le conseil municipal charge Mme le Maire d'établir le titre correspondant.

## **2025-12 - Loyer du logement communal**

Considérant que le loyer du logement sis 136 place de l'Eglise subit une variation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> mars de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 s'établit à 144.64 par rapport à celle du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixée à 142.06

Le Conseil Municipal fixe à :

$7\,981.56 / 142.06 \times 144.64 = 8\,126.52$  € le loyer annuel du logement communal à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, ce qui représente une augmentation de 144.96 € pour l'année, soit 12.08 € par mois.

Le loyer mensuel est de 677.21 €.

## **2025-13 - Aliénation du CR18 en partie**

M. Serge Gois ne prend pas part au vote et quitte la séance pour ce sujet.

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024-27 du 24 septembre 2024 et l'arrêté du Maire n° 2024-26 en date du 05 novembre 2024, concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 18 dit « de la Ramènerie aux Grouets » pour la partie située aux Grouets,

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 02 au 17 décembre 2024,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** l'aliénation partielle du chemin rural n°18 pour la partie située aux Grouets.

**Fixe** les conditions suivantes :

- Prix de vente : 100 €
- Prise en charge par l'acquéreur des frais d'annonce légale, de commissaire-enquêteur, de géomètre. Les frais de notaire seront comme de coutume à sa charge également.

**Charge** Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier, notamment :

- La numération cadastrale de cette partie de chemin
- Le transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure
- La signature chez le notaire.

## **2025-14 – Rapports annuels du syndicat des eaux**

Le conseil municipal prend connaissance des rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz.

### **Affaires diverses**

Des informations sont apportées suite à diverses réunions.

La 3CBO avait proposé d'établir un recensement des impositions foncières qui ne sont pas à jour. La commune ne s'était pas inscrite dans cette démarche. La communauté de communes a tout de même envoyé un état des maisons classées en catégorie 7, et des habitations déclarées sans chauffage. La mise à jour se fera au fur et à mesure avec les habitants.

Les travaux d'économie d'énergies prévus par le SIIS sont reportés.

Un point est fait sur l'avancement des travaux de la caserne à Chantecoq.

Une information est donnée par rapport à la non collecte des poubelles si celles-ci débordent ou contiennent des déchets non acceptés.

Les contrôles du SPANC sont en cours sur Courtemaux.

L'emplacement du miroir vers le lavoir sera à définir.

Des déchets sauvages ont été ramassés sur la commune, entraînant des frais de traitement (tôles avec amiante).

Organisation des festivités à venir :

Cérémonie du 8 mai à l'identique des années précédentes, à 11h00.

Le feu d'artifice aura lieu cette année à Chantecoq, le 24 mai, à la suite d'un concert.

Une randonnée moto intitulée « route de l'Espoir » empruntera les routes de Courtemaux le 22 juin 2025.

Le marathon organisé par *Run in Gât'* passera sur la commune le 24 août, avec la demande d'organisation d'un ravitaillement vers 7h30 / 8h00.

Le rallye Classic du Gâtinais, organisé par *l'Ecurie du Gâtinais*, passera également sur Courtemaux le 18 octobre. Il s'agit d'une randonnée de voitures anciennes, avec une animation possible autour de cet événement (par une association locale par exemple). Une réunion d'organisation sera programmée prochainement.

La séance est levée à 22h10.

Madame le Maire,  
Hélène GAUTHIER-POULET

La secrétaire,  
Angélique GOULET